

Déclaration du Président de la FAAFI, M. Marco Breschi, sur l'ASHI

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la Cinquième Commission,

C'est un honneur pour moi de m'adresser aujourd'hui à ce prestigieux Comité. En ma qualité de Président élu de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI), représentant les intérêts de tous les retraités des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, je tiens à exprimer notre sincère gratitude pour cette occasion de présenter la position de la FAAFI sur la gestion de l'assurance maladie après cessation de service (ASHI).

Permettez-moi de vous rappeler que l'assurance maladie couvre actuellement environ 67 000 retraités ainsi que leurs personnes à charge admissibles. Les retraités assurés, en tant que contributeurs financiers importants à l'assurance-maladie après la cessation de service, ont un intérêt légitime et matériel à participer activement à toutes les discussions et à tous les examens des arrangements d'assurance-maladie après la cessation de service, c'est pourquoi les retraités apprécient et ont participé activement aux travaux du Groupe de travail.

Le rapport final dont vous êtes maintenant saisi porte à l'attention des États Membres nos vues et préoccupations sur les questions d'assurance maladie. Je tiens à souligner que le rapport dont vous êtes saisi n'a pas été approuvé par le Groupe de travail, mais qu'il s'agit du rapport du Secrétaire général. Néanmoins, la FAAFI s'est réjouie d'avoir participé au Groupe de travail et a appuyé la plupart de ses conclusions. Une exception importante est la proposition relative à un nouveau mécanisme d'accumulation des droits, aux paragraphes 38 à 41 du document A/73/662, qui prévoit de nouveaux critères d'admissibilité, car ce mécanisme imposerait un fardeau financier supplémentaire aux futurs retraités. Nous constatons que le CCQAB n'est pas convaincu du mécanisme d'accumulation des droits tel qu'il est présenté. De plus, la FICSA et le CCISUA se sont joints à la FAAFI pour ne pas appuyer le mécanisme proposé d'accumulation des droits.

Aux paragraphes 55 à 82 de la partie VII du rapport du Secrétaire général intitulée "*Financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service*", il est recommandé que des mesures soient prises pour éliminer progressivement le financement par répartition et le remplacer par le financement lié à l'accumulation des années de service. Bien que la FAAFI reconnaisse que les propositions ne concernent que le Secrétariat de l'ONU, elle les appuie par principe, ce qui devrait guider l'ensemble du régime commun.

Nous sommes préoccupés par le fait que le CCQAB n'appuie pas les recommandations relatives au financement résumées dans les alinéas e) à g) du résumé analytique du rapport du Secrétaire général (A/73/662). En conséquence, le régime commun reste exposé à des risques croissants d'engagements non provisionnés importants, qui vont de 8,8 milliards de dollars à plus de 8,8 milliards, comme indiqué au paragraphe 64 du rapport du Secrétaire général (A/73/662).

Madame la Présidente, au nom de toute la Fédération, je tiens à vous remercier et à vous rassurer que nous sommes prêts à aider le Comité à examiner cet important sujet.